

Le TRAVAIL



5¢

Jeun

VOLUME XXIV — No 6

Organe officiel de la C. T. C. C. — Montréal

MAL 1948

INJUSTICE POUR LES OUVRIERS EN FORET

Le syndicat protégera ses 6,000 membres avec succès

Page 4-5

Victoire des métiers de la construction à Montréal



Photo des agents d'affaires des différents syndicats des métiers de la construction, prise au moment où ils étudiaient le renouvellement du dernier contrat collectif de travail. L'on a appris depuis que les négociations, malgré les nombreuses difficultés, avaient donné des résultats satisfaisants pour tous les travailleurs du bâtiment de la région métropolitaine. Les augmentations de salaires obtenues sont de 15 à 25 pour cent.

Nous voyons ici de gauche à droite: les confrères J.-E. Lamoureux, agent d'affaires des plâtriers et finisseurs en ciment; J. Arcand, du syndicat des peintres; A. Gosselin, président du conseil de construction et agent d'affaires du syndicat des charpentiers et menuisiers; H. Laverdure, président du conseil central et agent d'affaires du syndicat des briqueteurs et maçons; C. Périard, du syndicat des plombiers et C. Langlois, du syndicat des journaliers et manoeuvres.

NOTE DE LA REDACTION

Par suite du manque d'espace, nous devons encore ce mois-ci retarder la publication de nouvelles très intéressantes. Nous nous en excusons auprès de nos lecteurs et nous ferons tout notre possible pour les publier dans le prochain numéro.

Notre mouvement connaît en ce moment une période telle d'activités qu'il nous faudrait non pas un mensuel, mais bien un hebdomadaire pour satisfaire tous nos syndiqués. Nous espérons que le voeu émis par le congrès l'an passé se réalisera bientôt et que nous serons secondés dans notre tâche au cours de la grande campagne d'abonnements qui commencera sous peu.

Activités syndicales à Shawinigan Falls

Page 3

TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

REDACTION

Rédacteurs: André Roy et Fernand Simard

19, rue Caron Québec

1231 est rue Demontigny, Montréal

Tél.: 2-7535

Falkirk 3694

Administrateur: Marcel Ethier.

Abonnement: Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada
et imprimé par L'Espérance Frères Enreg, 1130 Lagauchetière est,
Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa.

ORGANISATION D'ABORD

De 55,000 membres en 1945, notre mouvement
atteint maintenant 80,000 adhérents

Depuis quelques années, le syndicalisme national catholique a connu des succès remarquables. Les effectifs de notre mouvement ont augmenté. De 55,000 peut-être en 1945, le nombre des syndiqués atteindra 80,000 environ au mois de septembre.

Ce développement, si considérable qu'il soit, est loin d'être suffisant. Des centaines de mille ouvriers, dans la seule province de Québec, nous attendent avec impatience.

Ils veulent de nous de l'action et de l'audace, de l'énergie et de la fermeté, du travail opiniâtre et pratique. C'est là que se trouve notre premier et plus important devoir.

Rien ne sert de crier haut et fort, de perdre notre temps dans des efforts sans lendemain. Une chose presse pour le moment: faire nombre, former des syndiqués convaincus.

Comment faire nombre et former des syndiqués convaincus?

Il n'y a pas trente-six moyens, mais un seul: de l'organisation, du recrutement, de l'organisation et du recrutement méthodiques et éducatifs. Ce n'est pas des syndicats qu'il nous faut, mais des syndiqués. Des syndicats, nous n'en manquons pas; des syndiqués, nous avons besoin d'en avoir davantage.

Notre organisation et notre recrutement doivent être méthodiques.

Même, en y mettant la meilleure volonté du monde, il est impossible d'amener à notre mouvement toute la population ouvrière de la province dans une seule année. C'est pourquoi il faut procéder avec méthode, d'être là où il faut être, de ne pas laisser une région à demi organisée, mais compléter la besogne, y mettre sur pied des organismes solides pour la défense des droits ouvriers, de la liberté et de la dignité ouvrières. Autrement, nous courons le risque de bâtir sur le sable. Et l'organisation coûte trop cher pour la faire à moitié.

Si l'organisation coûte cher, il est nécessaire de former des syndiqués convaincus. Convaincre quelqu'un, ce n'est pas créer chez lui un simple sentiment, mais lui faire comprendre que le syndicat est nécessaire pour sa défense, sa protection, son émancipation totale du capitalisme, c'est lui faire comprendre qu'il doit être solidaire de ses compagnons et compagnes de travail, c'est lui faire comprendre que le syndicalisme est le seul moyen de corriger le désordre actuel, c'est de lui faire comprendre que c'est le syndicalisme, et lui seul, qui peut accomplir cette tâche urgente d'arracher à l'argent son pouvoir de maîtrise et d'asservissement pour le donner à l'homme, à l'ouvrier, au travailleur par l'instauration de la démocratie industrielle.

Aujourd'hui, les esprits sont convaincus pour une bonne part de cette idée. Ils veulent participer à cette besogne. Ils nous attendent, nous appellent. A nous d'être à la hauteur de la situation.

C'est pourquoi la prochaine année syndicale doit être d'abord une année d'organisation intense, méthodique, éducatrice. Tous les esprits de nos chefs doivent être

"Une politique nationale de construction maritime est nécessaire", déclare M. Picard

JOURNÉE SOCIALE EN HOMMAGE AUX ENCYCLIQUES
PONTIFICALES, A LAUZON.

"Il serait dans l'ordre que la politique nationale considère la construction maritime comme une industrie essentielle au Canada", dit M. Gérard Picard, président général de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, dans une allocution qu'il prononça à l'occasion d'une grande journée sociale, en hommage de la rive sud à Sa Sainteté le Pape Pie XII et à ses prédécesseurs qui a eu lieu à Lauzon dimanche, le 16 mai.

Parlant de la nécessité d'un programme de sécurité sociale pour les ouvriers, M. Picard déplore le fait que la pénurie d'acier réduise périodiquement une partie de la main-d'œuvre au chômage sur les chantiers maritimes de Lauzon. Les ouvriers, dit-il, ne peuvent pas exiger dans leurs contrats de convention collective que l'acier parvienne à l'usine à un rythme régulier. C'est au gouvernement qu'il appartient d'adopter une politique générale en vue de faire de nos chantiers maritimes, non plus une industrie de réparations, mais une industrie de construction.

M. Picard dit que le statut de Westminster de 1931, qui était sensé nous accorder un degré suffisant d'indépendance, a été signé très peu de temps après que l'Angle-

terre se fût assurée du maintien de notre politique maritime; or, tous les paquebots du type de l'Empress of Britain, dit-il, sont construits à Clyde, tandis que nos ouvriers doivent se contenter de constructions de moindre importance et d'ouvrages de réparations.

D'un autre côté, les riches minerais de fer que l'on ne cesse depuis dix ans de découvrir dans le nord du Québec iront alimenter directement les usines américaines, d'où nous devons attendre l'acier nécessaire aux travaux qui se font sur nos chantiers. La proximité de ces dépôts miniers devrait favoriser le développement de l'industrie sidérurgique dans notre province. Mais quand aurons-nous une aciérie dans la province de Québec, et quand cessons-nous d'être en tutelle vis-à-vis de l'Angleterre ou des Etats-Unis? M. Picard se demanda même si l'on ne devrait pas s'attendre de devenir une "colonie russe".

En réclamant une politique nationale en matière de construction maritime, M. Picard n'entend pas dispenser les ouvriers de leurs responsabilités en ce qui concerne l'étude et la solution de ce problème. Si l'Etat a son devoir à remplir, les organisations professionnelles ne peuvent en vain faillir à leur. Les organisations catholiques

le peuvent d'autant moins qu'elles ont pour mission de réagir contre les régimes matérialistes qui aboutissent à la lutte des classes et au déséquilibre dans tous les échelons de la société.

Cette célébration du 57ième anniversaire de l'Encyclique Rerum Novarum de Léon XIII et du 17ième anniversaire de l'Encyclique Quadragesimo Anno, de Pie XI, fut organisée par le Syndicat des travailleurs des Chantiers Maritimes de Lauzon Inc., avec le concours du Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec Inc., et des constructions paroissiales de la rive sud, sous la présidence active de M. Raymond Doré, président du Syndicat.

La présentation du conférencier fut faite par M. Lauréat Morency, président du Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec. M. Gérard Picard fut remercié par M. l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier diocésain des Syndicats Catholiques. Il y eut programme de chant et musique par Mlle Madeleine et M. Roger Lachance, accompagnés au piano par Mlle Jeannine Lachance. Le mot de la fin fut donné par M. l'abbé J.-V. Boucher, curé de Lauzon, et par M. le chanoine Valère Roy, curé de Notre-Dame de Lévis.

ELECTIONS A ST-HYACINTHE

Lors de sa dernière assemblée, tenue le 17 mai dernier, le Syndicat Catholique National du Vêtement de St-Hyacinthe a procédé à l'élection annuelle de son bureau de direction.

Monsieur Guy St-Roch, président, a été réélu, ainsi que les autres membres du bureau de direction, M. Marcel Lavallée, Mlles Rita Lamoureux, secrétaire, Roland St-Onge trésorière, Mlles Réjeanne Pelletier, Marie Rioux, Claire Larue et Laure Gaulin, directrices.

Monsieur Edgar Graveline, 2e vice-président du Conseil Central des Syndicats Nationaux Catholiques de St-Hyacinthe présidait ces élections. Mlle Jeanne Chagnon agissait comme secrétaire. Monsieur Joseph Piché, président du Conseil Central assistait comme président d'honneur.

MANUEL DE L'INVENTEUR
10¢
écrivez à
ALBERT FOURNIER
PROCURATEUR de BREVETS d'INVENTION
934 STE CATHERINE EST MONTRÉAL

Gibeault & Duquette
Avocats
STE-AGATHE-DES-MONTS
Tél.: 60, 31, rue Préfontaine

tournés de ce côté. Tous doivent être prêts à accepter généreusement les sacrifices qu'imposera une pareille besogne. Tous doivent s'armer de courage pour affronter les sacrifices que cette action va exiger. Les efforts doivent être concertés. Il doit y avoir une collaboration complète dans tous les domaines, de tous les syndiqués convaincus.

L'organisation exige des renseignements, de la technique, de la publicité portant sur des faits et non sur des riens, des services techniques prêts à fournir tous les renseignements nécessaires à la bonne conduite des négociations, des équipes aguerries aptes à conduire les grèves au succès. Dans le domaine des négociations et des grèves, nous sommes déjà en mesure de faire face à la situation. Nous pouvons en remonter à nos concurrents. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire les rapports du service de conciliation et d'arbitrage du ministère provincial du Travail et de noter que, de toutes les organisations ouvrières, la C.T.C.C. est celle qui, au cours de 1947, a remporté le plus de grèves, des grèves engagées prudemment, conduites avec vigueur et ténacité.

La prochaine année syndicale doit être avant tout une année d'organisation. Nous n'avons pas le droit de fausser compagnie aux masses ouvrières qui exprimaient, voilà quelques jours cet appel par la bouche d'un jeune ouvrier: "Les syndicats nationaux catholiques ont un rôle à jouer dans la province. Ce rôle, ils le joueront s'ils sont assez agressifs pour parler et agir quand c'est le temps; s'ils savent déclarer la grève quand il le faut pour mâter des patrons qui ne veulent rien comprendre et que l'absence de lois rend encore plus difficiles à manier... Ce rôle, les syndicats le joueront mieux que d'autres s'ils commencent à penser que l'heure sonnera peut-être bientôt de la transformation des structures de l'entreprise et s'ils se préparent en conséquence."

Si nous restons sourds à cet appel, nous serons des traîtres à la cause ouvrière.

André ROY

Quelques scènes de la vie ouvrière



1



2

(1) DANS LE BOIS OUVRE DE SHAWINIGAN

Signature d'un contrat collectif de travail entre le syndicat national des travailleurs du bois ouvré et Albert Gigaire Ltée, de Shawinigan. Assis, nous remarquons M. Marcel Gignac, gérant de la compagnie. Debout, de gauche à droite: MM. Joseph Muise, directeur du syndicat, Albert Sénécal, organisateur local des syndicats nationaux, A. Bastien, avocat et procureur de la compagnie, Léo Morin, secrétaire du syndicat et Roger Leclerc, officier-conciliateur du ministère du Travail.

(2) LES OFFICIERS DU SYNDICAT DE L'ALUMINUM

Photographie prise lors d'une assemblée générale des membres du syndicat de l'Aluminium, de Shawinigan-Falls. Nous remarquons au premier plan, le confrère Sénécal, organisateur des syndicats nationaux de cette région, le R. P. Larivée, aumônier du conseil central, le président et quelques autres officiers. Ce syndicat est maintenant au stade de la conciliation.

(3) CONVAINCUS ET TENACES

Le rédacteur du journal "Le Travail" a pu se rendre compte par lui-même de la conviction et de la ténacité qui animent en ce moment les membres du syndicat de l'Aluminium, de Shawinigan. Nous en voyons ici quelques-uns attentifs aux directives que leur donne un officier. Ces syndiqués ont demandé une augmentation de .17 cents l'heure, correspondant avec la hausse du coût de la vie depuis 1947.

3



A SHAWINIGAN

La région industrielle de Shawinigan-Falls vit une période d'activités syndicales très intense. Plus de 4,000 ouvriers, employés de plusieurs grosses usines attendent le résultat des négociations en cours.

En général les demandes des ouvriers sont une augmentation de salaires de .15 cents l'heure, quelques fêtes payées, de plus longues vacances et certaines améliorations dans les conditions de travail.

Comme l'on peut le constater, ce n'est rien d'extraordinaire. Pourtant les compagnies tergiversent et même plusieurs d'entre elles semblent vouloir se moquer des ouvriers en offrant des augmentations dérisoires.

Toutefois, les chefs ouvriers, les officiers et tous les travailleurs sont tenaces et ne perdent rien pour attendre. Les difficultés donneront plus de prix aux éclatants succès qui s'en viennent.

Province de Québec

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Autrefois, les réclamations de salaires concernant les bûcherons se prescrivaient par six mois. Par un amendement du gouvernement de l'Union Nationale, la Commission du Salaire minimum, sur simple lettre, arrête la prescription et garantit par le fait même le placement intégral du salaire à des dizaines de milliers de travailleurs en forêt.

Un autre amendement concerne le surtemps. Quand il n'y avait pas de convention de travail établissant le taux horaire pour travail additionnel, rien n'obligeait un patron à payer le surtemps à ses employés pour l'ouvrage exécuté après les heures ordinaires, si ceux-ci recevaient une fois et demie le salaire prescrit par une ordonnance. Depuis cet amendement, les ouvriers reçoivent pour le temps additionnel une fois et demie le salaire payé et non pas une fois et demie le salaire fixé par une ordonnance.

Depuis l'an dernier, la Commission du Salaire minimum, par une ordonnance spéciale, garantit sept jours de congé payé à tous les salariés assujettis aux ordonnances. Comme il y a environ 900,000 personnes dans la province qui sont visées par les ordonnances et que la majorité d'entre elles n'avait pas de vacances payées, on peut estimer au minimum que 500,000 salariés nouveaux, hommes ou femmes, bénéficient de ces congés. La loi de la convention collective a aussi été amendée pour permettre au lieutenant-gouverneur en conseil d'inclure dans toutes les conventions collectives une clause pour les congés payés.

Sur les instructions du ministère du Travail, la Commission du Salaire minimum a abrogé les ordonnances 13, 15, 16, 17, 30, 36 parce que l'ordonnance no 4 a été amendée de façon à hausser les minima de cinquante pour cent et que maintenant tous les ouvriers visés par les ordonnances ci-haut mentionnées sont assujettis à l'ordonnance no 4.

En septembre 1944, il y avait 250,000 personnes assujetties à des ententes collectives dans la province. En février 1947, soit après deux ans et demi d'administration sous l'Union Nationale, on compte 325,000 personnes visées par des ententes collectives, soit trente pour cent de plus.

Les augmentations de salaires pour la province se totalisent pour 1944 à \$10,302,539.76; pour 1945 à \$13,702,219.08; pour 1946 à \$56,570,304.24. On voit que pour les années 1945 et 1946, les augmentations forment un total de \$70,272,523.32 ce qui forme un montant supérieur à toutes les augmentations accordées durant les cinq années précédentes. Pour les années 1941-42-43, les augmentations se totalisent à \$54,236,175.00 contre \$56,570,304.24 pour 1946 seulement.

ANTONIO BARRETTE,
ministre du Travail.

GERARD TREMBLAY,
sous-ministre.

LES PROTESTATIONS DES OUVRIERS EN FORÊT SONT PLUS QUE FONDÉES

VOICI LES PREUVES

Le premier mai, la Gazette officielle annonçait le prolongement pour une autre année d'un certain nombre d'ordonnances de la Commission du Salaire minimum, particulièrement de l'ordonnance no 39, relative aux opérations forestières.

Vive surprise

Le prolongement de cette ordonnance dont les taux de salaires n'ont subi aucune modification depuis 1942 a vivement surpris les milieux ouvriers et les milieux agricoles, où se recrute une bonne partie de la main-d'oeuvre forestière.

Des taux de salaires qui étaient déjà considérés comme un strict minimum en 1942 ne peuvent plus convenir en 1948, quand le coût de la vie s'est accru d'au-delà de quarante (40%) pour cent.

\$80, \$52 et \$35 par mois

Mais les chiffres parlent plus éloquemment que les principes: ainsi, selon l'importance du camp, en mai 1948, le salaire minimum d'un cuisinier, pension et logement compris d'après l'ordonnance varie entre \$80.00 et \$52.00 par mois; pour les valets de cuisine et les valets de camp, l'ordonnance prévoit des salaires aussi bas que \$35.00 par mois. Dans les mêmes conditions, les salaires des sommes de métiers s'établissent aux environs de \$60.00 par mois.

Si nous passons maintenant aux opérations principales: Préposés à l'abattage, au façonnage et à la manutention du bois, nous trouvons un salaire minimum de \$52.00 par mois.

Mais ce n'est pas tout. La plupart des ouvriers en forêt travaillent à forfait. Prenons le cas des travailleurs occupés à la coupe du bois de pulpe qui sont logés, mais qui doivent payer pension: ils touchent un salaire minimum de \$2.00 pour la corde 4 x 4 x 8 ou 85 pieds solides, ce qui est vraiment trop bas. L'employeur peut retenir sur les gains du travailleur pour frais de pension, la somme de 60¢ par jour ou de \$1.05 par jour si le taux par corde dépasse \$2.00. Ce dernier montant a été fixé par règlement spécial de la Commission du Salaire minimum. Ainsi la Commission a-t-elle jugé à propos de hausser la pension des travailleurs sans modifier les taux de salaires minima.

On peut rétorquer ici qu'en fait les compagnies d'exploitation forestière paient beaucoup plus à l'heure actuellement que ces taux minima. Ce n'est pas là, à notre avis, un motif sérieux pour laisser les taux de l'ordonnance à leur niveau de 1942.

Danger de l'immigration

Au contraire, la Commission aurait dû s'appliquer à hausser les taux en temps approprié, tout simplement en vue d'empêcher les taux des salaires réels de retomber automatiquement à leur niveau de 1942, lorsqu'il y aura surcroît de main-d'oeuvre. Il est d'ailleurs fort possible que les taux de salaires dans les opérations forestières subissent une baisse appréciable alors que le niveau général des salaires, dans l'industrie, restera stable. En effet, l'arrivée au pays d'un nombre plutôt considérable d'immigrants venus principalement des pays d'Europe Centrale est de nature à avilir rapidement la main-d'oeuvre forestière. Ceci s'est produit en Ontario l'an passé. Il a suffi pour cela que les compagnies embauchent 5,000 personnes déplacées d'Europe. Heureusement les taux de salaires minima en Ontario sont supérieurs à ceux du Québec.

Protestations de la C.T.C.C. et de l'U.C.C.

Devant une telle situation, les deux principales organisations sociales de la Province intéressées au sort des travailleurs en forêt, l'Union Catholique des Cultivateurs (U.C.C.) et la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (C.T.C.C.) ont pris rapidement la défense des travailleurs en forêt.

Dès le 16 avril 1947, ces deux organisations présentaient un mémoire conjoint à la Commission du Salaire minimum, dans lequel elles recommandaient les rajustements de salaires apparaissant en page 5.

(suite à la page 5)

Injustice pour les ouvriers en forêt

Le confrère F. X. Légaré forme le plus puissant syndicat de la C.T.C.C.

LE CARTEL DES COMPAGNIES FORESTIÈRES ET LA PUISSANTE COALITION SYNDICALE.

En moins d'un an, le confrère F. X. Légaré, vice-président de la C.T.C.C., et organisateur attiré du mouvement auprès des travailleurs en forêts a groupé au delà de 6,000 membres. Ce syndicat forme l'unité la plus forte de la confédération. Il a déjà accompli un travail formidable pour la protection et le bien-être de ses membres. Comme l'on pourra le constater dans l'article traitant de l'ordonnance 39, le syndicat a tout mis en oeuvre pour en arriver à des résultats tangibles, pour apporter aux milliers d'ouvriers de la forêt le soutien légal et syndical dont il était capable. Hélas tout semble nous révéler qu'une action concertée des puissantes compagnies forestières ait encore empêcher le triomphe complet: l'ordonnance No. 39, dont l'efficacité est absolument nulle pour les ouvriers a été renouvelée, les entretiens patronaux-ouvriers avec la Commission des relations ouvrières n'ont pas donné les fruits attendus.

POURTANT, MALGRE CES OBSTACLES, NOUS POUVONS DEJA AFFIRMER QUE LE SYNDICAT DES OUVRIERS EN FORET SORTIRA VICTORIEUX ET QU'IL POURRA TRES BIENTOT FOURNIR A SES MEMBRES LA SECURITE ECONOMIQUE ET SOCIALE DONT ILS ONT BESOIN.

L'ordonnance No. 39 a été renouvelé sans aucun amendement susceptible d'améliorer les salaires et conditions de travail des intéressés. Mais, la puissance du syndicat obligera désormais le gouvernement à donner suite à ses requêtes. L'ordonnance No. 39 sera amendé l'an prochain et elle stipulera des salaires et conditions de travail qui seront en accord avec les exigences de la civilisation au 20e siècle. En attendant, d'autres mesures prises par le syndicat rendront possible l'émission de reconnaissances syndicales et par ce fait permettront aux officiers de rencontrer les compagnies et de signer des conventions collectives de travail, où de justes salaires et de plus saines conditions seront garantis.

Le syndicat entreprendra sous peu des pourparlers avec les organismes ouvriers gouvernementaux, avec les compagnies qui exploitent nos richesses naturelles en forêt et pourra ainsi accomplir la tâche et le devoir qu'il s'est fixés.

Les travailleurs des forêts québécoises peuvent maintenant regarder l'avenir avec plus d'optimisme; un puissant organisme les protège et défend leurs intérêts.

A vous maintenant ouvriers de la forêt de collaborer au travail de vos officiers, de leur apporter le soutien dont ils ont besoin pour conduire à bonne fin le travail

commencé. Vous formez le plus grand effectif de travailleurs spécialisés de cette province. Unis et solidaires, aucun obstacle n'arrêtera votre marche vers l'émancipation totale.

L'on peut dire que l'industrie du bois est pour nous une industrie nationale. L'on peut aussi affirmer que dans le passé les travailleurs qui lui ont permis de prospérer ont été les plus ingratement récompensés de leurs efforts. L'on peut également dire que les gouvernements n'ont jamais réellement fait quoique ce soit pour apporter une solution avantageuse à la triste situation qui vous était faite. Enfin, vous savez que les principaux responsables de la formidable expansion de l'industrie, des immenses capitaux qu'elle a pu accumulé et des énormes bénéfices qu'elle a réalisés, sont les bûcherons et toutes ses catégories de travailleurs, qui vont l'hiver, dans le froid glacial des matins, couper le chêne ou l'épinette géants, qui risquent parfois leur vie, à jouer à l'acrobate, sur nos rivières déchainées, emportant la précieuse matière première, source de revenus incalculables.

Les compagnies ont dû quelque peu améliorer vos conditions de travail durant la guerre par suite de la pénurie de main d'oeuvre, mais elles ont bien pris garde d'en faire un état de chose permanent. Ah Non! Et le fait que l'ordonnance No. 39 se soit renouvelée sans amendement est une preuve que les compagnies ne tiennent pas à s'engager envers les travailleurs qu'elles emploient. Et le fait que nos gouvernements ont plutôt protégé les puissantes compagnies forestières prouvent aussi qu'ils n'ont pas voulu vous protéger efficacement. Non! ceux là-même qui auraient dû vous aider, qui auraient dû vous respecter le plus, ceux-là, n'ont rien fait! Ou si, ils ont fait quelque chose! Ils ont continué à vous offrir des salaires dérisoires et des conditions de travail pénibles.

IL FALLAIT QU'AU "CARTEL" DES COMPAGNIES FORESTIÈRES, VOUS OPPOSIEZ LA "PUISSANTE COALITION SYNDICALE". Le syndicat est venu à vous, vous avez compris son message et vous savez maintenant que si vous n'êtes pas capables un par un d'obtenir les améliorations à lesquelles vous avez droit, tous ensemble vous le pouvez.

Le SYNDICAT VOUS APPARTIENT, VOUS ETES SES MEMBRES, VOUS EN ETES LES MAITRES. A VOUS MAINTENANT, OUVRIERS DE NOS FORETS, de confier votre sort à ceux qui vous ont prouvé leur fidélité, à ceux qui n'ont pas craint de parcourir les chantiers et les rivières pour vous renseigner, pour

vous apporter le bien-être et la sécurité.

Vous êtes 6,000 maintenant, dans quelques mois, vous serez 10,000 et dans un an vous serez 20,000. Que chacun de vous se fasse un militant du syndicat, que chacun de vous amène son compagnon de travail dans les rangs.

Votre organisateur, M. Légaré, n'a pas compté ses efforts, il a parcouru vos chantiers, il a dirigé les pourparlers avec les organismes gouvernementaux, il a mis sur pied la plus puissante organisation syndicale de la province, la vôtre. Bientôt, il pourra négocier pour vous des augmentations de salaires et de meilleures conditions de travail. Et pour l'appuyer dans son travail, pour appuyer vos revendications légitimes, 80,000 ouvriers, membres de notre puissant mouvement, se tiennent derrière lui. Aucun obstacle au monde ne peut empêcher votre syndicat d'être victorieux.

PROJETEZ-VOUS un VOYAGE aux E.U.?

● Si vous voulez emporter plus de \$10.00 en argent des États-Unis ou plus de \$25.00 en argent des États-Unis et canadien, vous devrez vous procurer un permis H que vous pouvez obtenir à la banque.

● Afin d'assurer à chacun sa juste part de dollars des États-Unis, le montant d'argent des États-Unis que chaque canadien peut emporter en voyage est limité à \$150.00 par année. Cela, pour les 12 mois qui se terminent le 15 novembre prochain. Les enfants de moins de 11 ans ont droit à \$100.00 chacun, par année, en argent des États-Unis.

Cet avertissement a pour but d'aider le public et de lui éviter des ennuis à la frontière.

LE CANADA A BESOIN
DE
DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DU
CHANGE ÉTRANGER, OTTAWA.

Protection pour les ouvriers en forêt

DEMARCHES DU SYNDICAT ET DE LA C.T.C.C.; RESULTATS PROCHAINS ET AVANTAGEUX

LE SYNDICAT REUSSIRA A SIGNER DES CONVENTIONS DE TRAVAIL PARTICULIERES

"Toute une classe d'ouvriers de cette province aura à se plaindre amèrement de la passation d'un bill lors de la dernière session" nous communique aujourd'hui M. F. X. Légaré, vice-président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada et organisateur attitré des travailleurs en forêt.

En effet, le premier mai dernier la Gazette officielle annonçait le prolongement de l'ordonnance No. 39, relative aux opérations forestières, et, par ce geste, le gouvernement refusait ni plus ni moins de donner suite aux amendements demandés par les bûcherons, dont plus de 6,000 ont adhéré au syndicat catholique national des ouvriers en forêt.

De nombreuses démarches dirigées par M. Légaré et M. Gérard Picard, président de la C.T.C.C., auprès de la Commission des Relations Ouvrières et de la Commis-

sion du salaire minimum, avaient précédemment abouti à d'heureux résultats. Les amendements proposés réglèrent les questions les plus urgentes. L'on demandait une augmentation générale de salaires, qui sont encore au taux de 1939 dans l'ordonnance, malgré une hausse du coût de la vie de 50%, l'on suggérait de nombreuses améliorations dans les conditions de travail. Que s'est-il passé? Une action concertée des puissantes compagnies forestières aurait-elle noyé le projet? Il ne fut jamais sanctionné par arrêté ministériel!

Quoiqu'il en soit, le syndicat et la C.T.C.C. n'en continueront pas moins la lutte. Ils ont déjà établi un plan qui rendrait possible l'émission des reconnaissances syndicales par la Commission des Relations Ouvrières, ils ont fixé une échelle de salaires correspondant au coût de la vie, ils ont enfin soumis les améliorations qui s'imposent pour

assurer aux ouvriers en forêt le bien-être et la sécurité.

On nous communique que le mémoire soumis à la Commission du Salaire minimum sera publié sous peu.

M. F. X. Légaré a, en outre, déclaré qu' "il entendait poursuivre son travail d'organisation et entreprendre sous peu des négociations avec l'une des compagnies forestières de la province.

Contrat dans les hôpitaux

AVANTAGES CONSIDERABLES. — AUGMENTATIONS

L'association des employés d'hôpitaux de Montréal vient de renouvelé sa convention collective de travail avec cinq institutions hospitalières dirigées par les Soeurs de la Providence, nous annonce aujourd'hui M. René Gravel, agent d'affaires de ce syndicat.

Cette entente, certainement la plus avantageuse signée à date par une association ouvrière dans la région de Montréal, nous affirme M. Gravel, couvrira les employés des hôpitaux suivants: St-Jean-de-Dieu, Sacré-Coeur, Christ-Roi, St-Joseph et Notre-Dame-de-Lourdes. Au delà de 1,000 employés bénéficieront des avantages qu'elle garantit.

Parmi les importantes améliorations qu'elle comporte, mentionnons, des augmentations générales de salaires très substantielles, une échelle de salaires accordant \$27.00 par semaine aux infirmiers après un an de service et \$33.50 après trois ans, la fourniture des uniformes, quinze jours de vacances payées, dix fêtes chômées et payées, temps et demi après la journée régulière de travail, le maintien d'affiliation et plusieurs autres avantages.

L'association qui groupe la majorité des employés des différents hôpitaux de l'île de Montréal, poursuit actuellement des négociations avec le Conseil des hôpitaux pour ses membres de Pasteur, Notre-Dame, Ste-Jeanne-d'Arc. Les conditions obtenues dans les hôpitaux des Soeurs de la Providence serviront de base aux discussions en cours, a déclaré M. Gravel. "Nous sommes convaincu de pouvoir apporter une meilleure protection aux employés d'hôpitaux que toute autre union, par le fait que nous pouvons compter sur des effectifs nombreux et que nous avons l'appui de tous les syndicats de la province affiliés à la fédération des employés d'hôpitaux".

"Nous profitons de cette éclatante victoire pour lancer un appel à tous les autres employés d'hôpitaux désireux d'obtenir les mêmes conditions de travail. Nous sommes à leur disposition en tout temps et ils n'ont qu'à téléphoner aux bureaux de l'association, édifiée des syndicats nationaux, et nous nous ferons un plaisir de les visiter", ajoute M. Gravel.

Les protestations des ouvriers en forêt sont plus que fondées

(suite de la page 4)

Avec ces taux, l'on consentirait à un taux de pension pour les ouvriers à forfait de \$1.05 par jour.

Le 31 juillet 1947, l'U.C.C. et la C.T.C.C. revenaient à la charge auprès du Gouvernement et lui demandaient de faire diligence.

Le 31 août de la même année, la Gazette Officielle publiait comme avis un projet d'amendements à l'ordonnance 39. Ce projet ne donnait pas satisfaction aux organismes intéressés. Cependant, il constituait une amélioration sur l'édition 1942 de l'ordonnance 39.

Ce projet ne fut jamais sanctionné par arrêté ministériel; pour quels motifs? Il nous est impossible de le dire. Interventions des compagnies d'exploitation forestière auprès du gouvernement? Simple négligence? Nous n'en savons rien! Ce qu'il en reste, c'est que, lors de la dernière saison de travail en forêt, la plupart des ouvriers n'avaient pour toute protection que les taux minima de 1942.

Au début de l'année 1948, soit le 10 février, des représentants de la C.T.C.C. et de l'U.C.C. eurent une entrevue conjointe avec l'honorable Antonio Barrette, Ministre du Travail. Les parties s'entendirent ce jour-là sur le principe d'une rencontre conjointe entre représentants des employeurs et représentants des employés devant la Commission du Salaire minimum. Cette entrevue eut lieu le 2 mars 1948 sous la présidence de monsieur Eugène Dussault. Cette échange de vue ne donna aucun résultat satisfaisant. Les employeurs demeurèrent sur leur position, se contentant de répondre que, selon eux, les taux de salaires minima étaient suffisamment élevés et qu'il appartenait aux syndicats ouvriers de négocier des conventions collectives de travail avec les compagnies intéressées.

En effet, tout le monde convient que la pénétration du syndicalisme ouvrier parmi les travailleurs en forêt est chose nécessaire. Cette organisation est déjà commencée et dans plusieurs secteurs, elle a progressé de façon plus que satisfaisante. Cependant, la certification des unités de négociation posait un problème extrêmement ardu et il a fallu, au cours d'avril et de mai, deux réunions conjointes des employeurs et des employés avec le Commission de Relations ouvrières pour trouver un terrain d'entente sur ce point.

Les intéressés n'ont jamais compris pourquoi la Commission du Salaire Minimum a décidé, à la fin d'avril 1948, de prolonger pour une autre année les stipulations de l'ordonnance 39; surtout lorsque la Commission elle-même avait reconnu par son projet du mois d'août 1947 que les taux de salaires et certaines conditions de travail des ouvriers en forêt avaient besoin d'être améliorés.

Aujourd'hui, la situation est très tendue dans le domaine des opérations forestières. Nous croyions, par conséquent, devoir attirer l'attention du public sur les conséquences que peut avoir le prolongement sans modification aucune pour une autre année de l'ordonnance 39, relative aux opérations forestières.

Nous espérons que la Commission du Salaire minimum et le Ministère du Travail verront à apporter à ce texte de loi, dans le plus bref délai possible, les modifications qui s'imposent.

Salaires proposées par le Syndicat

Logement et pension compris

Cuisinier dans un chantier de 50 personnes et plus	\$200.00 par mois
Cuisinier dans un chantier de 25 à 49 personnes	175.00 " "
Cuisinier dans un chantier de moins de 25 personnes.....	160.00 " "
Valet de cuisine, marmiton, "cookee" et gardien de camps "choreboy"	125.00 " "
Gardien d'écurie	130.00 " "
Charretier	140.00 " "
Menuisiers, forgerons, affûteurs de scies, mécaniciens, conducteurs de camions et de tracteurs et proposés aux bouilloires et moteurs	182.00 " "
Employés à l'abattage, façonnage, manutention et transport du bois.....	130.00 " "
Employés aux travaux de chemins, construction de camps	130.00 " "
Employés dans chantiers de bois de sciage	130.00 " "
Draveurs	0.60 l'heure
Trieurs au flottage du bois.....	143.00 par mois
Gardiens d'écluse	130.00 " "
Tous les autres ouvriers à salaire fixe.....	120.00 " "
Salaires à forfait	Logement sans pension
Bois à pulpe (la corde de 4 x 4 x 8')	\$ 5.00
Bois à pulpe (la corde de 4 x 4 x 8') lorsque l'écorçage est compris	7.50

longueur des billes	par 1000 pieds mesure de planche
6' à 10'	\$8.50
11'	8.00
12'	7.50
13'	7.00
14'	6.50
15'	6.00
16'	5.50

100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasin (sd) Inc.

Dupuis Frères

Raymond Dupuis, président—A. J. Dugal, v. p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

UNE VICTOIRE

PREMIERE VICTOIRE SYNDICALE A LA WABASSO DE 3-RIVIERES

L'INTIMIDATION N'EST PLUS A CRAINDRE Le SYNDICAT est MAINTENANT en ACTION

ELECTION DES OFFICIERS—LA CRAINTE COMPLETEMENT DISPARUE—LA MAJORITE DU SYNDICAT EST OBTENUE.

LE SYNDICAT ET LE BONUS DE 49%—LES OUVRIERS DE WABASSO VEULENT UN CONTRAT—CURIEUSE COINCIDENCE.

LES EMPLOYES DE WABASSO LUI ONT PROUVE LEUR CONFIANCE



"Les employés ne veulent pourtant rien d'extraordinaire. Ils veulent un contrat. Quand on achète, quand on vend, quand on loue quelque chose, on réclame un contrat, déclare monsieur Marchand et l'on va chez le notaire et on passe un contrat. Qu'y-a-t-il d'anormal à ce que le travailleur, l'ouvrière, réclame un contrat lorsqu'ils louent leurs services à un employeur; contrat qui traitera de protection, de salaire, de santé; des congédiements, des promotions..."

"Qu'est-ce qui vous protège actuellement? rien. Un contrat collectif de travail consacrer vos droits, établira une échelle de salaires convenables qui ne sera pas sujette aux caprices de certaines personnes.

LE PREMIER EXECUTIF DU SYNDICAT DE WABASSO



Ils seront les premiers à contribuer à l'amélioration des conditions de travail et des salaires de leurs compagnes et compagnons de travail à la Wabasso Cotton. Nous savons que tous les employés collaboreront avec eux et que bientôt le syndicat pourra négocier son premier contrat. Nous voyons assis, de gauche à droite: MM. Georges Racette, secrétaire; Fernand St-Louis, président; Mlle Madeleine Trépanier. Debout, deuxième rangée, dans le même ordre: M. Jos Lemieux, gardien; Mlle Alberte Turgeon, assistante-trésorière; Mlle Laure Gauthier, trésorière.

Les employés de Wabasso Cotton, des Trois-Rivières, ont affirmé samedi, le 22 mai, lors d'une assemblée générale, tenue à l'hôtel-de-Ville, leur intention bien arrêtée de former un puissant syndicat et de négocier un contrat de travail avec leur employeur.

La crainte et la peur, nées des intimidations patronales sont définitivement disparues. Dans une atmosphère de gaieté et d'enthousiasme, l'on a procédé à l'élection du comité exécutif du syndicat, dont les membres élus sont: M. Néré St-Louis, président, Mlle Madeleine Trépanier, vice-président, Georges Racette, secrétaire, M. Pérusse, assistant-secrétaire, Mlles Laure Gauthier, trésorière et Alberte Turgeon, assistante-trésorière, M. Jos. Lemieux, sentinelle.

M. Jean Marchand, directeur de l'organisation pour la C.T.C.C., M. René Harmégnies, organisateur de la C.T.C.C. et Me J.-Ls. Marchand, procureur des syndicats, de Trois-Rivières, adressèrent la parole.

JEAN MARCHAND

"Nous avons entendu dire, à Montréal, déclara monsieur Marchand qu'il existe une atmosphère particulière d'intimidation et de surveillance à l'usine Wabasso de Trois-Rivières, parce que les employés ont décidé de se servir des lois de la province pour revendiquer leurs droits. Pourquoi, l'employeur fait-il tout ce qu'il peut pour créer une atmosphère de peur et de terreur? Pourquoi tente-t-il par tous les moyens d'empêcher ses employés de recourir à l'organisation syndicale professionnelle?"

"Les employés ne veulent pourtant rien d'extraordinaire. Ils veulent un contrat. Quand on achète, quand on vend, quand on loue quelque chose, on réclame un contrat, déclare monsieur Marchand et l'on va chez

VOS OFFICIERS VOUS DISENT

N'AYONS PAS PEUR DE DECLARER NOTRE ADHESION AU SYNDICAT—IL FAUT NON SEULEMENT LA MAJORITE MAIS LA TOTALITE DES EMPLOYES DANS LE SYNDICAT.

Finis les jours sombres, où les ouvriers de Wabasso Cotton se demandaient comment ils réussiraient à bien protéger leurs droits et intérêts. Ils ont maintenant la certitude d'avoir bousculé tous les obstacles.

Un syndicat puissant est maintenant à l'action, prêt à défendre leurs intérêts. Ce syndicat qui leur appartient, qu'ils ont fondé dans les difficultés, sera bientôt en mesure de négocier une excellente convention collective de travail. Et dans ce contrat, ils pourront décider de leurs conditions de travail, ils les amélioreront et s'assureront une sécurité plus grande et plus stable.

QUE FAUT-IL FAIRE MAINTENANT POUR HATER LA SIGNATURE DU CONTRAT? D'abord ne plus craindre d'affirmer votre adhésion au syndicat. Ensuite faire comprendre à ceux ou celles qui ont retardé jusqu'ici d'en devenir membres qu'il est de leur devoir de le faire et dans le plus court délai.

le notaire et on passe un contrat. Qu'y a-t-il d'anormal à ce que le travailleur, l'ouvrière, réclame un contrat lorsqu'ils louent leurs services à un employeur; contrat qui traitera de protection, de salaire, de santé; des congédiements, des promotions..."

"Qu'est-ce qui vous protège actuellement? rien. Un contrat collectif de travail consacrer vos droits, établira une échelle de salaires convenables qui ne soit pas sujette aux caprices de certaines personnes.

"Vous dites que vous fêtez ce soir le bonus de 49%. Je suis bien content que vous ayez un bonus de 49%, mais je le serai encore plus lorsque vous réussirez à mettre dans un contrat écrit et signé une garantie équivalente.

"Il faut éviter les erreurs du passé. Vous connaissez les conditions de misère qui ont prévalu à la Wabasso. Il y a eu des améliorations récemment, il faut l'admettre. Il faut admettre aussi qu'il y a plus qu'une coïncidence entre ces améliorations et l'organisation des employés en Syndicat à Shawinigan et Trois-Rivières.

"Nous ne sommes pas contre un bonus. Mais nous sommes contre ceci, que le patron dise un bon matin: "Il n'y a plus de bonus".

"Si M. W.J. Whitehead aime ses employés comme il le prétend depuis quelque temps, il les laissera libres de s'organiser en Syndicat comme c'est leur droit inaliénable, il les encouragera même il le dira dans les journaux.

"Une usine, c'est, plus que de l'argent dans sa poche, plus qu'une propriété de famille, qu'une maison, c'est une entreprise sociale qui entraîne des responsabilités sociales. Que les patrons prennent leurs responsabilités et qu'ils laissent aux employés le libre exercice de tous leurs droits; à

savoir de s'organiser suivant les lois.

"Les employés par leur travail, apportent à l'entreprise une part aussi importante que la part appelé "capital", et à cause de cela ils ont droit de traiter d'égal à égal avec leur employeur.

"Les officiers supérieurs du mouvement suivent avec intérêt ce qui se passe à la Wabasso de Trois-Rivières. La C.T.C.C. va supporter les travailleurs de la Wabasso; qu'il en coûte ce qu'il voudra en sacrifices et en argent ils vont pouvoir s'organiser en Syndicat."

L'AVOCAT J. LS. MARCHAND

Me J. Ls. Marchand, procureur des Syndicats de Trois-Rivières salue les organisateurs comme étant "des gens infiniment respectables". Il leur applique, en la citant, cette parole de Benoit XV "Le coeur du Pape est avec ceux qui organisent des Syndicats Ouvriers et avec ceux qui en font partie". Il défend le droit qu'ont les ouvriers d'avoir des organisateurs, des aviseurs et des procureurs tout comme les patrons, les compagnies en particulier, ont les leurs.

Il qualifie de "malpropretés" les annonces récentes de la compagnie où elle tronque la vérité au sujet des réclamations du Syndicat de Shawinigan l'an dernier.

Me Marchand note que le bonus (participation aux bénéfices) est passé de 2 3/4 % qu'il était à 49%, mais que, dû à des circonstances heureuses ou malheureuses, cela a coïncidé avec l'organisation des employés en Syndicat.

Il exhorte les ouvriers et ouvrières de la Wabasso à seconder leur Syndicat parce qu'ils sont les premiers intéressés à l'amélioration de leurs conditions de travail qui leur mettra à l'abri des misères, toujours mauvaises conseillères.

LA MAIN-D'OEUVRE FEMININE A PERMIS A L'INDUSTRIE TEXTILE DE PROSPERER SI RAPIDEMENT—JUSTE RECOMPENSE DE NOS SERVICES. SOYONS SOLIDAIRES.

Vous avez tous intérêt à vous aider, à vous unir, à travailler ensemble à votre émancipation économique et sociale.

Allons de l'avant et répondons à l'appel de nos officiers en adhérant tous au syndicat des employés du textile (Wabasso) des Trois-Rivières.

L'industrie textile de la province de Québec a maintenu son immense production, a réalisé de formidables bénéfices, en partie grâce à l'abondance de la main d'oeuvre féminine qui s'offrait pour des salaires dérisoires. La guerre, par la pénurie de main-d'oeuvre qu'elle provoqua, fit quelque peu augmenter les salaires. Mais, en fait, ce fut l'intervention énergique du syndicalisme qui mit fin à l'exploitation de la classe ouvrière dans cette industrie.

Les difficultés d'organisation ont été nombreuses. Les compagnes travailleuses de l'industrie textile croyaient le syndicalisme inutile pour elles. Prétextant que leur emploi était temporaire, que tôt ou tard, elles le

quitteraient pour fonder un foyer, elles refusaient de collaborer avec les officiers des syndicats et ont ainsi retardé considérablement leur émancipation économique et sociale.

HEUREUSEMENT, AUJOURD'HUI, elles ont compris. Plus de 10,000 travailleuses du textile appartiennent à une organisation syndicale. Elles ont bénéficié depuis de substantielles augmentations de salaires, elles ont vu leurs conditions de travail s'améliorer de cent pour cent et tout laisse prévoir que leur sort sera encore meilleur d'ici quelques années.

A la Wabasso, comme ailleurs, il nous fallait une union libre et indépendante. Il fallait que nous ouvrières, nous puissions aussi dire notre mot sur les questions qui nous intéressent. Nous fournissons notre travail, notre habileté, notre santé, n'était-il pas légitime que nous devenions maîtresses de nos conditions de travail dans le respect de l'autorité et des lois.



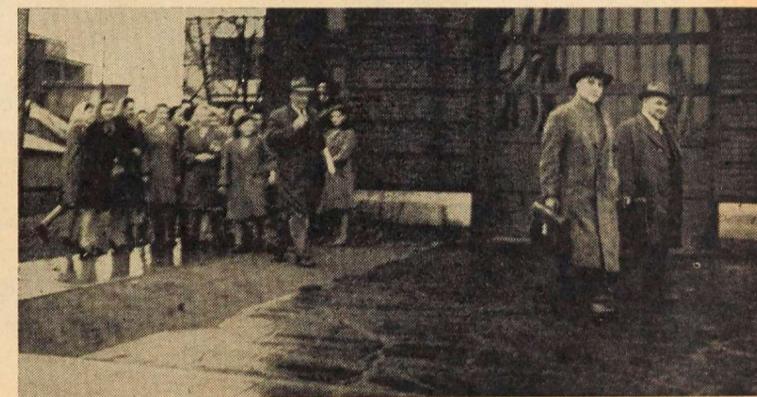
Nous remarquons au premier plan, s'adressant aux employés de Wabasso, en l'Hôtel-de-Ville des Trois-Rivières, le confrère René Harmégnies, organisateur de la C.T.C.C. Ce chef ouvrier, dont les travailleurs ne comptent plus les améliorations qu'il leur a obtenues, vient de remporter une nouvelle victoire. Il a permis aux employés de Wabasso Cotton, de s'unir et d'être capables de discuter sur un pied d'égalité avec leur patron de leurs conditions de travail.

ILS VEULENT UN SYNDICAT ET UN CONTRAT DE TRAVAIL



Nous voyons ici les employés de Wabasso Cotton, des Trois-Rivières, photographiés lors d'une réunion qui eut lieu dernièrement à l'Hôtel-de-Ville de cette cité de la Mauricie. Tous y ont manifesté leur intention bien arrêtée de conduire leur syndicat au succès et l'ont autorisé à négocier pour eux une convention collective de travail.

APRES UNE SEANCE DE NEGOCIATIONS



Cette photo fut prise après une séance de négociations entre le syndicat des employés du textile et la compagnie Wabasso Cotton, de Shawinigan-Falls. Nous remarquons sur cette photo un groupe d'ouvrières qui attendent avec anxiété le résultat des entrevues. Nous sommes bien convaincus qu'ils seront excellents, car nous ne doutons pas un seul instant que les autorités de cette compagnie, soucieuse de leurs responsabilités sociales, accèderont avec plaisir aux justes revendications de leurs employés.

Réforme de la famille, de l'état, de l'entreprise et de la profession selon la doctrine catholique

PLUS DE QUARE CENTS OUVRIERS DE LA COMPAGNIE DOMINION TEXTILE DE ST-GREGOIRE DE MONTMORENCY ONT CELEBRE DIMANCHE SOIR LA COMMEMORATION DE LA PUBLICATION DES ENCYCLIQUES "RERUM NOVARUM", "QUADRAGESIMO ANNO" ET "DIVINI REDEMPTORIS". CETTE SOIREE AVAIT ETE ORGANISEE SOUS LES AUSPICES DU SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DU TEXTILE DE MONTMORENCY.

M. Arthur Pelletier, président du Syndicat, agissait comme maître de cérémonies. Dans l'auditoire, on remarquait la présence de M. l'abbé Albert Roy, curé, de M. l'abbé Emilien Martel, aumônier du Syndicat, de M. l'abbé Roland Boucher, vicaire de la paroisse, de M. F.-X. Bouchard, maire de St-Grégoire, de Me C.-N. Dorion, maire de St-Louis de Courville, de M. Phidèle Théberge, gérant de l'usine de la Dominion Textile à St-Grégoire de Montmorency, de M. Malo, assistant-gérant de l'usine, de M. Euclide Tremblay, gérant de la caisse populaire.

Le conférencier invité, pour cette circonstance, était M. l'abbé Gérard Dion, secrétaire du département de Relations industrielles de la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval.

Présenté par M. Pelletier, M. l'abbé Dion souligne d'abord que l'Eglise, de tout temps, s'est intéressée d'une façon particulière à ceux qui souffrent, aux faibles et aux dépossédés. C'est elle qui, dès l'époque primitive, a redonné sa dignité à la femme et a combattu l'esclavage fort en honneur chez les Anciens. Plus tard, à la fin du XIXe siècle, après l'avènement de la révolution industrielle, voyant la situation déplorable dans laquelle vivaient les travailleurs des centres industriels, elle a voulu également se porter à leur défense. Et c'est pourquoi Léon XIII a publié l'encyclique "Rerum novarum", que Pie XI, à son tour, 40 ans plus tard, a promulgué "Quadragesimo Anno" et, quelques années après "Divini Redemptoris" qui mettait les catholiques en garde contre le communisme.

Le conférencier signale ensuite, en citant des textes de "Quadragesimo Anno" et de "Divini Redemptoris" que Pie XI a vivement regretté qu'un trop grand nombre de catholiques n'aient pas tenu compte des

encycliques "Rerum novarum" et "Quadragesimo Anno". Après avoir donné une définition des encycliques sociales et noté que ces documents condamnent à la fois le libéralisme économique, le communisme et le socialisme et qu'elles offrent comme solution aux problèmes sociaux les enseignements de l'Eglise catholique.

Les encycliques préconisent à la fois la réforme des institutions et des moeurs. Les institutions qui doivent être réformées, pour assurer au monde la paix et la stabilité, sont la famille, l'entreprise, la profession et l'Etat.

La réforme de la famille se fera par l'établissement du salaire familial de telle manière que la mère de famille ne soit pas obligée de travailler à l'extérieur de son foyer pour apporter un complément de salaire nécessaire pour permettre à la famille d'accomplir sa tâche de procréatrice et d'éducatrice des enfants. En même temps, Pie XI a établi, dans "Quadragesimo Anno", les principes sur lesquels il faut se baser pour fixer les salaires: besoins de la famille, quantité ou importance du travail accompli, situation de l'entreprise.

Le souverain pontife a préconisé la réforme de l'entreprise en recommandant la collaboration entre le travail et le capital, entre le personnel d'exécution et le personnel de direction. Il a demandé avec insistance le respect de la dignité de la personne humaine. Poussant plus loin encore ses recommandations, il suggère de corriger le contrat individuel de travail par des éléments empruntés au contrat de société de telle sorte que, peu à peu, les ouvriers, par l'intermédiaire des syndicats, soient appelés à participer à la gestion de l'entreprise, au partage des bénéfices et à la co-propriété de l'entreprise.

Par les associations professionnelles, on reformera aussi les professions. Pour cela,

il est nécessaire d'avoir des syndicats ouvriers et des syndicats nationaux puissants, que ces deux groupements puissent se rencontrer pour défendre leurs propres intérêts d'abord et ensuite travailler ensemble à l'établissement du bien commun. Il est regrettable, note le conférencier, que les syndicats patronaux soient aussi rares.

L'Etat doit aussi subir certaines réformes. Il a été trop longtemps à la remorque des puissances d'argent. Et s'il persiste dans cette attitude, il risque de devenir à la remorque des organisations ouvrières. Ce serait tomber d'un mal dans l'autre. L'Etat doit demeurer au-dessus des luttes d'intérêt. Il doit légiférer de manière à assurer l'ordre et la paix sociale et coordonner les efforts des diverses professions de manière à en former un tout harmonieux. S'il doit suppléer à l'insuffisance des individus et des corps intermédiaires dans les circonstances difficiles ou pour régler certains problèmes particuliers, il doit se garder de glisser vers le socialisme en se substituant à l'initiative des organisations ouvrières et patronales.

Cette réforme des institutions sera vaine et se verra bientôt pervertie si elle ne s'accompagne pas d'une réforme des moeurs. C'est ici que s'amène le rôle de l'Action catholique qui a pour mission d'imprégner la vie sociale de pensées et de principes chrétiens, le rôle, enfin, de la retraite fermée qui, elle, de son côté aide les individus à s'amender et à vivre plus intensément leur catholicisme.

M. l'abbé Dion a terminé sa causerie en recommandant à son auditoire de lire les encycliques sociales, à faire les efforts nécessaires pour les comprendre et surtout de travailler de toutes leurs forces à les mettre en pratique, afin d'éviter les dangers du socialisme et du communisme.

LE TRAVAIL ET LE CAPITAL ESSAIENT DE S'ENTENDRE

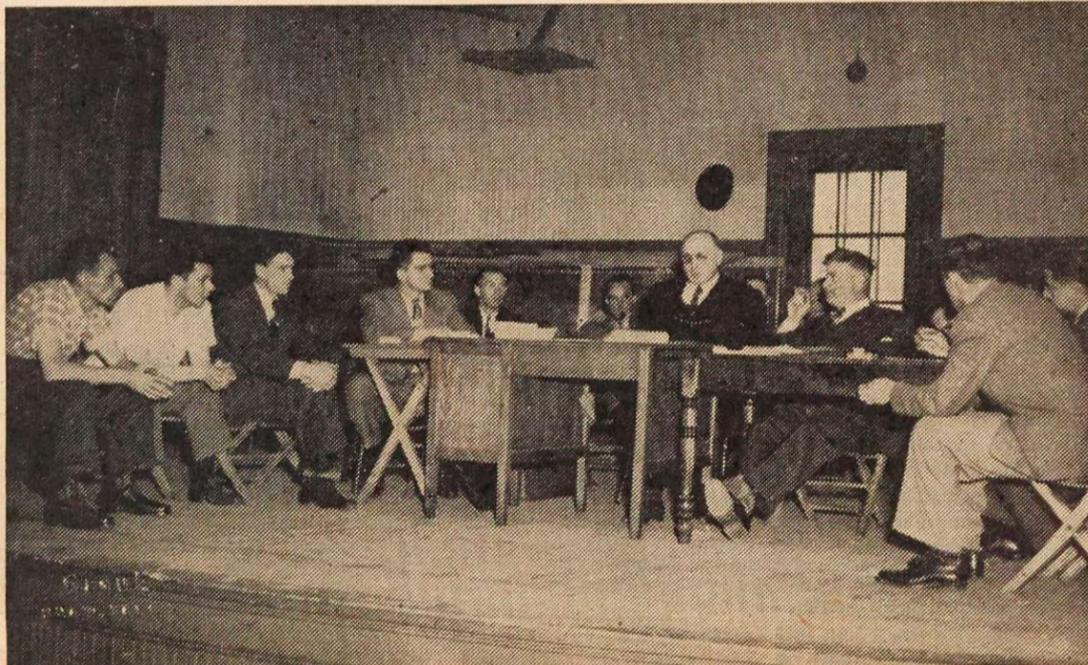


DOULEURS

Maux de Tête, de Dents, Névralgies, Rhumes, la Grippe, Douleurs Rhumatismales, Refroidissements soulagés promptement avec les Captabs ANTALGINE.

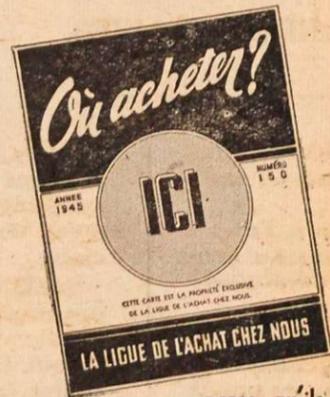
81 En vente partout 25c et 75c

ANTALGINE



Nous voyons les comités respectifs de négociations du syndicat des employés de C. I. L., de Shawinigan-Falls, et de la compagnie. Les demandes ouvrières sont plutôt modérées. Il est fort probable qu'il sera possible d'en venir à une entente satisfaisante. De toute façon bonne chance et tenez jusqu'au bout.

Encourageons de préférence ceux qui affichent cette carte.



parce qu'ils font leur part.

PROPAGEZ NOTRE JOURNAL OUVRIER

ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS

SIGNATURE D'UN CONTRAT COLLECTIF



Photo prise au moment où les représentants du syndicat national des travailleurs du bois ouvré de Shawinigan-Falls, (section Painchaud & Frères) signent la convention collective de travail. En plus des augmentations de salaires, le syndicat a aussi obtenu l'application de la formule Rand.

Nous voyons, assis, de gauche à droite: MM. Edmour Painchaud, propriétaire de la compagnie et Albert Sénécal, organisateur local. Debout, dans le même ordre: MM. Rosaire Lajoie, avocat et procureur de la compagnie, Léandre Painchaud, co-propriétaire, Paul Desaulniers, secrétaire du syndicat, Jean-Marie Mailhot, président et Jacques Tousignant, directeur.

Le Syndicat l'emporte

Un vote a été pris dans 4 tavernes de la ville de Québec, il y a quelque temps, en vue d'établir l'agent négociateur des ouvriers à l'emploi de ces tavernes. Les deux groupes en lice étaient le Syndicat catholique des employés de Tavernes de la Cité de Québec et le local des "Bar Tenders" des unions internationales.

Le Syndicat a remporté la victoire dans ces quatre tavernes. 12 employés sur 14 votèrent en faveur du Syndicat.

Cela porte à plus de 20 le nombre de certificats de reconnaissance syndicale obtenues par le Syndicat des Employés de Tavernes de la Cité de Québec.

Tél.: FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours.

AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCES

1926, rue PLESSIS — FA. 3537 4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984

292 ouest, rue Ontario

Hommages de

LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE

MONTREAL

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE

Masonite — Ten-Test — Beaver Brand

Coin Papineau et DeMontigny Tél. Ch. 1300 Montréal

206, RUE DU PONT

TEL.: 4-4641

LA CIE F. X. DROLET QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS

Toutes réparations mécaniques

Spécialité: Bornes-fontaines. Soudure électrique et autogène.

DANIEL JOHNSON

AVOCAT et PROCUREUR

JOHNSON & TORMEY

Edifice Fides

25 est, rue St-Jacques (Montréal 1) Tél. LA. 9174

ENCOURAGEZ
NOS ANNONCEURS

GUIDE SYNDICAL

CONSEIL GENERAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES DE QUEBEC

Lauréat Morency, président
20, rue Bayard, Québec
Tél. 2-5808

Alphonse Proulx, sec.
197, des Commissaires,
Québec. Tél.: 3-0597

Hommages du

CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX DU DIOCESE D'OTTAWA

François-X. Bilodeau, prés.

Red. Joly, sec.

29, rue Gordon

Tél. 587

Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Sherbrooke

Lorenzo LEFEBVRE, prés.

Léopold LALIBERTE, sec.

Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal

1231, Demontigny est.

FA. 3694

Montréal.

HORACE LAVERDURE, prés.

J. ERNEST PAYMENT, sec.

Fédération Nationale Catholique des Métiers du Bâtiment

Osius FILION, prés.

J.-B. DELISE, sec.

L'Union Catholique des Manoeuvres de Québec, Inc.

Albert RAYMOND, prés.

19, rue Caron

CINQUANTE ANS DE PROGRÈS



La Shawinigan a cinquante ans cette année; elle est au service du peuple et des industries de la province de Québec depuis un demi-siècle.

En cette année de son cinquantenaire, la Shawinigan considère les années qu'elle a passées au service du public, et elle se dit qu'elle a fait du bon travail.

Aucune région semblable, sur ce continent, n'a bénéficié de services électriques plus efficaces, plus économiques ou plus sûrs que ceux que The Shawinigan Water and Power Company a fournis au peuple et aux industries de cette province.

La Shawinigan a le vif espoir que les années à venir seront témoins du même progrès qui a marqué les cinquante dernières années.



SHAWINIGAN CHEMICALS LIMITED QUEBEC POWER COMPANY

compagnies filiales et associées

A VOTRE SERVICE



S'INSTRUIRE POUR CONSTRUIRE

Par M. ALFRED CHARPENTIER

CORRESPONDANCE ECHANGEÉE ENTRE LE SERVICE DE RECHERCHES DE LA C.T.C.C. ET LE BUREAU FEDERAL DE LA STATISTIQUE.

COMMISSION REGIONALE D'ETUDE Organisation fédérative en N.-Zélande

Monsieur Herbert Marshall,
Statisticien du Dominion,
Bureau fédéral de la Statistique,
Ottawa, Ont.

Montréal, 26 mai 1948.

Cher monsieur,
Je compte sur votre obligeance pour daigner prendre connaissance de la requête qui suit, laquelle j'avais d'abord adressée à l'honorable Humphrey Mitchell, Ministre du Travail. Ce dernier, dans sa lettre du 23 avril, me prie de m'adresser à vous-même au Bureau Fédéral de la Statistique.

(lettre)

Le "Monthly Labor Review", du Ministère du Travail aux Etats-Unis, a consacré, comme vous le savez d'ailleurs, son numéro de février 1948 à la question du budget de la famille ouvrière. Les statisticiens de la question ouvrière aux Etats-Unis ont traité des sujets suivants dans leur si compréhensive étude:

- Le Budget de la famille ouvrière à la ville
- Un relevé historique des budgets de famille
- Les revenus d'une famille et le chiffre des budgets de famille
- Des estimés budgétaires pour des familles de différentes catégories
- Des budgets de l'état pour des travailleuses célibataires.

Le Service de Recherches, dont je suis Directeur, a constaté et apprécié le fait que le budget établi dans cette étude est un budget objectif. Nous croyons que ce serait une excellente chose qu'une étude similaire se fasse par les statisticiens de votre ministère.

Ce serait certainement une méthode améliorée que d'établir un budget objectif lequel serait considéré comme un niveau à atteindre. Il serait indépendant des fluctuations du coût de la vie mais ce dernier serait beaucoup plus significatif en prenant comme base les sujets déterminant le coût de la vie lui-même.

Nous savons à quel point le Ministère du Travail fédéral a progressé sous votre direction. Les nouvelles dispositions excellentes exposées dans la publication "La Gazette du Travail" depuis le commencement de 1948, est une preuve éclatante de cette assertion.

Nous espérons que vous aurez l'amabilité de nous faire connaître votre opinion en regard de cette proposition. Je profite de la présente pour vous transmettre mes amitiés ainsi que celles de mes collègues.

Sincèrement vôtre,

ALFRED CHARPENTIER, Directeur

BUREAU FEDERAL DE LA STATISTIQUE
OTTAWA

Le 5 mai 1948.

M. Alfred Charpentier, directeur,
Service de Recherches et d'Education
de la Conf. des Travailleurs Cat.
du Canada Inc.

1231 est rue Demontigny,
MONTREAL, P.Q.

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 26 avril au sujet de l'utilité de comparaisons régionales sur le coût de la vie. Nous comprenons qu'une base objective de comparaison du coût de la vie dans les diverses parties du Canada serait très utile. Nous ajouterons que le Bureau a presque complété des plans en vue d'un nouveau relevé sur le budget familial qui fournira, espérons-nous, des renseignements à jour pour une telle étude. Nous travaillons assidûment à recueillir des chiffres sur les prix au consommateur d'après des spécifications exactes. Ces chiffres, en même temps que des renseignements sur les achats réels du consommateur, sont essentiels si nous voulons dresser un dossier fiable, du genre de celui qui vous intéresse.

Le fait qu'il a fallu deux ans au U.S. Bureau of Labor Statistics pour compléter cette étude, qui vient (suite de la page 11)

EXCELLENT CONTRAT A GRANBY

NOMBREUX AVANTAGES

Le Syndicat National des Employés de la Granby Elastic Web de Granby Inc., affilié au Conseil Central des Syndicats Nationaux de notre ville, à la C.T.C.C., à la Fédération Nationale du Textile, vient de conclure un contrat de travail, avec la Granby Elastic Web of Canada Ltd., l'une des plus importantes industries de cette ville, nous communique le confrère Gilles Charbonneau, organisateur.

Cet accord donne beaucoup d'avantages aux employés, et ceux-ci seront à même d'en bénéficier au cours de l'année qui suivra.

L'augmentation accordée est rétroactive au 19 avril dernier, et donne aux ouvriers, le droit à une augmentation de .08 et .10 de l'heure, et la même augmentation est accordée aux ouvriers travaillant à la pièce.

Le contrat stipule aussi l'application de la formule "rand" c'est-à-dire, la retenue syndicale obligatoire des cotisations, sur les salaires de tous les travailleurs englobés dans la convention, qu'ils soient ou non syndiqués. Il est inséré dans le contrat, une garantie de 10% en moyenne, en plus du taux horaire pour tous les employés travaillant sur la même occupation; dix (10) minutes de repos dans l'avant-midi et l'après-midi; deux (2) semaines de vacances payées pour les ouvriers à l'emploi de la Compagnie depuis cinq (5) ans, une (1) semaine de vacances payées à tout employé qui aura douze (12) mois de service, et s'il n'a pas un (1) an de service continu pour son employeur, il aura droit à 2½% de son salaire brut gagné comme rémunération.

En plus du temps et demi pour tout travail supplémentaire, une rémunération de 10% sera versée pour tout travail de nuit. En outre, une clause de boni de vie chère, une clause de griefs, et une clause de séniorité et des fêtes payées.

Les signataires de la convention sont: pour la Compagnie, M. Horace Boivin, gérant, et M. J.M. Benoit, surintendant du personnel. Pour le Syndicat, MM. Edouard Dumas, Roméo Wilcott, René Gosselin et Gilles Charbonneau.



SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET A L'INDUSTRIE

Depuis le début du siècle, le Ministère fédéral du Travail ne cesse de mettre à la disposition de l'industrie, c'est-à-dire des employeurs et des employés, son SERVICE de CONCILIATION, afin de favoriser et d'accroître l'harmonie entre les deux grands associés industriels.

Les fonctions du Ministère embrassent aussi un vaste champ d'action qui se rapporte directement au bien-être des travailleurs: la FORMATION en READAPTION... des EX-MILITARISTES et l'APPRENTISSAGE... la vente des RENTES VIAGERES du GOUVERNEMENT FEDERAL... la STATISTIQUE OUVRIERE et la DOCUMENTATION OUVRIERE... LA GAZETTE DU TRAVAIL... les RAPPORTS sur la LEGISLATION OUVRIERE et L'ORGANISATION OUVRIERE... la liaison avec L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, qui est dirigé par la Commission d'Assurance-chômage, sous l'autorité du ministre du Travail, met un service spécialisé de placement à la disposition de toute personne en quête d'un emploi ou de toute industrie à la recherche de travailleurs.

Les fonctions des agences gouvernementales connexes sont de toute première importance pour les travailleurs:

La COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE administre l'assurance-chômage.

Les REGLEMENTS DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE, comportant le droit de s'organiser et de négocier collectivement, sont appliqués par le CONSEIL NATIONAL DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE.

Par l'entremise du SERVICE DES RELATIONS INDUSTRIELLES, on favorise la collaboration ouvrière-patronale.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPREY MITCHEL
Ministre du Travail

A. McNAMARA
Sous-ministre du Travail



PARTOUT VOS "VOISINS"

La C-I-L possède 27 usines dans 18 localités du Canada, de façon à assurer un service rapide à tous ses clients, partout où ils se trouvent. La C-I-L a établi ses usines à proximité des matières premières et dans les centres de distribution des produits ouvrés, offrant ainsi aux ouvriers de tout le Canada une variété d'emplois rémunérateurs.

LA CHIMIE AU SERVICE DES CANADIENS



IP-46-1A9R

SUIITE DE LA PAGE 10

S'instruire pour construire

d'être publiée, montre bien quelle somme de travail ce projet exige. Soyez bien assuré que nous nous rendons compte de l'intérêt qu'on accorde couramment à des données comparatives sur le coût de la vie. Nous faisons tout ce que nous pouvons en vue de publier des statistiques qui puissent servir à des comparaisons interrégionales ainsi qu'à des comparaisons entre diverses périodes de temps.

Votre tout dévoué,
H.F. GREENWAY, Directeur,
Division du Travail et des prix.

COMMISSIONS REGIONALES D'ETUDE

Ces jours derniers la C.T.C.C., par l'intermédiaire de son Service de Recherches, a invité ses 14 Conseils Centraux à établir une Commission Régionale d'Etude dans leur localité respective. A date 7 centres ont acquiescé à cette demande et nous ont fait connaître les noms des membres de chacune de ces commissions. Ces centres sont : **Granby, Shawinigan, Rimouski, Joliette, St-Hyacinthe, Hull et Drummondville.**

A Joliette et à St-Hyacinthe une journée d'étude sur la coopération a eu lieu le 15 mai dernier. A Rimouski on a décidé de parler de la coopération lors des journées syndicales que le Conseil Central tiendra successivement dans les différents centres de la région.

Quoique du **Lac St-Jean** on n'ait pas dit avoir formé une commission d'étude, on nous a fait savoir qu'une journée sur la question de la coopération serait tenue vers la fin d'avril. Nous espérons qu'elle a eu lieu.

De **Sherbrooke** le conseil central nous apprend avoir tenu une réunion sur la coopération.

Sorel est à étudier l'opportunité d'établir une telle commission d'étude.

Les autres centres n'ont donné aucune réponse à l'invitation de la C.T.C.C.

Sur les 7 centres, mentionnés au début du présent article, où une Commission régionale d'Etude est organisée, 4 n'ont pas déclaré explicitement s'ils tiendront oui ou non une journée d'étude sur la coopération.

FUSION DE SYNDICATS EN NOUVELLE-ZELANDE

10ième Conférence Annuelle de la Fédération du Travail de Nouvelle-Zélande

La conférence a adopté un rapport recommandant une fusion générale des syndicats. Ce rapport expose un plan de groupement des syndicats par industrie, qui ramènerait leur nombre de 400 à 13. Le but visé n'est pas d'enrôler les travailleurs dans de nouvelles organisations contre leur gré, mais de leur faire comprendre l'intérêt qu'ils peuvent avoir à s'unir en syndicats plus vastes et plus puissants organisés par industrie.

Le groupement par industrie se ferait de la façon suivante :

TRANSPORTS: tous les gens de mer, les travailleurs des transports ferroviaires et routiers, les travailleurs des voies navigables et des professions connexes.

TRAVAILLEURS DES METAUX ET DES PROFESSIONS CONNEXES : ajusteurs, tourneurs, mécaniciens, chaudronniers, mouleurs, monteurs de moteurs, manoeuvres et carrossiers.

MINES : travailleurs employés dans les mines ou dans leurs dépendances à la production ou à la manutention du charbon et des minerais.

AGRICULTURE ET PRODUITS PRIMAIRES : travailleurs des exploitations agricoles ou employés à la tonte des moutons, travailleurs des laiteries, de l'industrie du lin, des usines frigorifiques ou employés à la récolte des fruits.

ALIMENTATION ET PROFESSIONS CONNEXES : bouchers, boulangers, pâtisseries, confiseurs, épiciers, travailleurs des minoteries et des sucreries, livreurs des produits laitiers, personnel des hôtels et des restaurants.

TRAVAUX PUBLICS; travailleurs employés à la construction des voies de chemin de fer, des routes, des ponts, aux travaux d'irrigation et aux travaux publics.

BATIMENT ET PROFESSIONS CONNEXES : charpentiers, menuisiers, ébénistes, maçons, peintres, plombiers, céramoëuvres.

TEXTILES ET PROFESSIONS CONNEXES : travailleurs de l'industrie de la laine et du vêtement.

TYPOGRAPHIE ET PROFESSIONS CONNEXES : imprimeurs, couvreurs, plâtriers, monteurs électriciens maieurs, (journaux, livres et travaux de ville), cartoniers.

LUMIERE ET ENERGIE : travailleurs employés à la production du gaz et de la lumière et de la force électriques.

Les industries forestières, les services des postes et télégraphes et les services municipaux: constitueraient d'autres groupes de travailleurs.

(Extrait de la Revue Internationale du Travail de mars 1948).

PUBLICATIONS RECOMMANDEES

1.— **Trade Unions in Canada: Their Development and Functioning 1948**, par: Harold A. Logan \$4.50

2.— **Seniority — Problems arising in the Administration of Seniority Regulations, 1948** \$1.00.

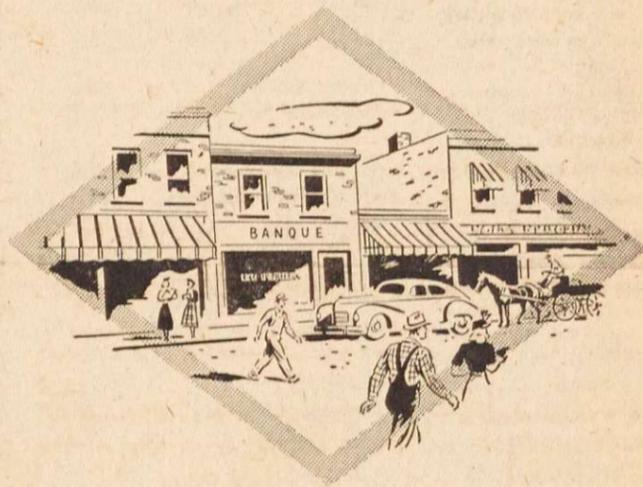
(Bulletin no 12 Department of Industrial Relations, Queen's University Kingston, Ontario.

(Les commandes peuvent être adressées au Service de Recherches 1231 est rue Demontigny, Montréal, P.Q., en y joignant le montant voulu).

M. Normand Huot élu président

Les élections annuelles du Syndicat National Catholique des Employés des Institutions Religieuses de St. Hyacinthe, ont eu lieu lundi soir le 10 mai dernier, sous la présidence de M. Joseph Piché, président du Conseil Central des Syndicats Nationaux Catholiques de St-Hyacinthe. Mlle Eva Richard, agissait comme secrétaire d'élections. Tous les officiers ont été réélus par acclamation. Ce sont: M. Normand Huot, président, M. Alfred Fortier, vice-président, Mlle Eva Richard, secrétaire, M. Oscar Poirier, trésorier, MM. Gaston Hamelin, Albert Delorme, Fernand Comptois et Mme Alix Lemay, directeurs.

Tout comme Vous



Chacun constate aujourd'hui que tout est plus cher, beaucoup plus cher qu'avant la guerre.

Votre banque est dans le même cas que vous, à cet égard.

Ainsi, là où, en 1939, deux employés suffisaient, il en faut maintenant trois pour s'occuper des opérations considérablement accrues de 7,000,000 de clients. Le total des salaires payés par les banques a presque doublé. Les impôts sont deux fois plus lourds. Tout ce que votre banque doit acheter coûte plus cher.

Cependant, le prix des services des banques n'a pas augmenté. Au contraire, les taux des prêts ont été réduits.

LE LOGEMENT OUVRIER

LE RÔLE IMPORTANT DES COOPÉRATIVES D'HABITATION POUR LA CLASSE OUVRIÈRE

Il ne suffit pas de connaître l'existence d'un problème, pour qu'il soit solutionné. Il faut lui trouver une réponse concrète et pratique. Pour cela, il faut que ceux qui en sont le plus affectés soient les premiers à faire leur part.

Ceux qui souffrent le plus de la présente crise du logement, sont les ouvriers. C'est donc dire, qu'ils doivent être les premiers à faire leur possible pour guérir le mal. Comment? En devenant propriétaire de leur propre maison. Car quoiqu'en pensent certaines gens qui se laissent plus guider par leur esprit de domination et de cupidité que par l'esprit de justice, il faut "à chaque famille, sa maison".

Les ouvriers devront donc d'abord se convaincre que le droit de propriété est aussi naturel pour eux que pour les gens plus fortunés. Ceux qui croient réellement à la valeur humaine, n'accepteront jamais le faux principe qui porte à croire que plus une personne possède d'argent ou possède plus de moyens de contrôler l'argent, a par le fait même plus de droits.

Comment, direz-vous, l'ouvrier peut-il devenir propriétaire, lui qui n'a pas les capitaux nécessaires? Il n'y a qu'un moyen pratique: la coopération. Y a-t-il quelque chose de moins important, de moins puissant qu'une goutte d'eau? Et pourtant, quelle force, quelle puissance elle devient lorsque réunie avec ses semblables elle devient rivière, fleuve ou même océan! S'unir ensemble pour devenir une grande force agissante, voilà la coopération.

Pour que sa coopérative devienne une force vivante capable d'abattre tous les obstacles, le travailleur s'efforcera de devenir un coopérateur cent pour cent. Pour cela, il sera assidu au cercle d'étude qui lui montrera comment mettre en pratique la devise "voir, juger, agir."

Par l'étude de son milieu, l'ouvrier verra que s'il souffre du manque de logement, ses frères, les autres ouvriers, souffrent autant que lui-même. Après qu'il aura vu clairement la situation actuelle, et qu'il s'apercevra qu'il est possible d'en sortir, il jugera à même les faits concrets, laquelle des solutions proposées est la meilleure. Et, comme l'étude pousse à l'action, il agira.

En unissant leurs efforts, leurs connaissances et leurs économies, les ouvriers pourront devenir une force capable d'obtenir les résultats les plus surprenants, les plus inattendus. Pris séparément chaque ouvrier n'est qu'un électeur quelconque, mais des ouvriers unis et résolus, c'est une force électorale avec laquelle il faut compter. De même, après avoir mis en commun leurs connaissances ils seront capables d'apporter les solutions les plus logiques et les plus pratiques. C'est la même chose pour le domaine argent. Ce que chacun ne pourra faire seul, unis ensemble, ils le pourront.

Les résultats obtenus à date par les coopératives d'habitation prouvent que c'est la meilleure formule

de solution à apporter au problème du logement.

Lorsque l'on parle de coopération, il est bon de se rappeler, comme quelqu'un le notait ailleurs, qu'elle n'est pas une invention de quelques esprits philanthropes mais l'une des dernières planches de salut qui s'offre au peuple pour sortir du marasme dans lequel il se débat présentement.

Lorsque les ouvriers auront fait leur part, lorsqu'ils se seront aidés eux-mêmes en payant de leur temps et même de leur peu d'argent en s'aidant les uns les autres à former des coopératives vivantes et fortes, ils pourront demander l'aide qu'ils ont besoin et auquel ils ont droit de la part des gouvernants. Par gouvernants on doit voir les différents gouvernements: fédéral, provincial et municipal. Chacun de ces gouvernements devant agir selon ses moyens propres et selon sa sphère d'action et de juridiction.

Voici ce que la classe laborieuse attend de ces différents organismes.

Le gouvernement fédéral fera sa part en diminuant l'impôt sur le revenu. Les pères de famille gagnant moins de \$3,000. par an devraient être exemptés de l'impôt. Pour ceux qui croiraient cela exagéré, je leur suggère de lire les dernières lettres collectives des évêques canadiens.

Du gouvernement municipal, on

attend une collaboration franche et sincère. Il se pressera à faire sa part. Il ne devra pas se laisser influencer par ceux qui ne jugent les gens et les choses qu'en regardant au travers le prisme de leurs intérêts égoïstes. Il profitera de tous les pouvoirs que leur accorde la loi.

Du gouvernement provincial, nous avons déjà obtenus des résultats très appréciables à la dernière session. Résultats obtenus principalement à cause d'une campagne en faveur du logement ouvrier faite par la "Ligue Ouvrière Catholique" dans le peuple, et en Chambre par quelques députés courageux à la tête desquels il convient de placer M. André Laurendeau. Il a été le premier à proposer quelque chose de concret, en demandant au gouvernement de s'occuper activement du problème de l'habitation populaire; et ce, dès le mois de mars 1945.

Dans la présente loi provinciale du logement, les bills les plus importants et les plus pratiques sont certainement les bills 7 et 8. Le premier donnant aux municipalités des pouvoirs spéciaux, comme vendre des terrains à un dollar, de réduire les taxes de 50% pour une période pouvant aller jusqu'à 30 ans et de faire les travaux d'égouts et de nivelages à sa charge. Le bill no 8 autorise la Province à payer l'excédent de 2% d'intérêt jusqu'à concurrence

de 5% du prêt consenti par une caisse populaire ou une compagnie d'assurance ou de prêt ayant son bureau-chef dans la province.

Bien que cette loi apporte quelque chose de très important et de pratique, ce n'est qu'une partie de ce que les ouvriers ont besoin. C'est pourquoi ils ne seront satisfaits cent pour cent que lorsqu'ils auront obtenus cent pour cent, c'est-à-dire, lorsqu'ils auront obtenu le "crédit ouvrier".

Si l'on veut apporter des objections au crédit ouvrier, de grâce, qu'on cesse d'apporter des arguments enfantins sentant énormément le parti pris, comme plusieurs l'ont fait jusqu'ici. Sans cette garantie, la loi du logement, malgré tous ses bons côtés, risque d'être inopérante à cause du fait que ceux qui souffrent le plus de la crise du logement et auraient le plus besoin de se construire sont précisément ceux-là même qui, à cause de leurs grands besoins familiaux et de leurs petits salaires ne possèdent pas assez de finance pour faire un dépôt de 30 ou 40% de la valeur, comme le demande actuellement les différentes institutions de prêt.

Pour le moment, le plus pratique à faire au sujet du crédit ouvrier, c'est de continuer à répandre l'idée dans notre entourage, chez nos compagnons de travail, partout, afin que nous puissions l'obtenir à la prochaine session et

ce, quel que soit le prochain gouvernement.

Georges EMOND.

Prochain article: Les réalisations apportées par la coopération, et d'autres précisions sur le crédit ouvrier.

NOUVELLE
CONVENTION
AUGMENTATION

Le Syndicat National des Tanneurs et Corroyeurs de St-Hyacinthe, vient de signer une nouvelle convention collective de travail qui améliore encore sensiblement les conditions de travail des ouvriers de chez Duclos & Payan Limited de St-Hyacinthe.

En plus les employés bénéficieront d'une augmentation de salaire. Les employés à l'heure recevront une augmentation générale de .05¢ l'heure et pour les employés à la pièce, les salaires seront majorés de 10 à 15%.

Les négociations se sont poursuivies dans un bel esprit de collaboration.

LES OFFICIERS D'UN SYNDICAT ACTIF



L'association nationale des employés de la Paton de Sherbrooke tenait dernièrement ses élections annuelles. Les membres du nouvel exécutif sont :

Première rangée, de gauche à droite: Mlle Rolande Bélanger, trésorière; MM. Marcel Bergeron, vice-président; Gaston Ledoux, président de la Fédération Nationale Catholique du Textile, Inc., Ronaldo Fortier, président de l'Association, Joseph Gervais, secrétaire-général.

Deuxième rangée: M. Philiat Couture, Mlle Thérèse Lambert, Mlle Rita Prince.

Troisième rangée: MM. Ronaldo Leboeuf, Léandre Bouffard, Henri Bélisle, Gaudias Robitaille, directeur sortant de charge, Armand Lacroix, Albert Lambert.

Quatrième rangée: MM. Lionel Beaulieu, Ludger Larrivée, Gérard Ouellette, Alfred Auger, Roland Grenier.

Les officiers suivants également élus membres du grand conseil n'apparaissent pas sur cette photo: Mlles Lilliane Côté, Edith Bernard et Mme Ida Lemelin, MM. Wilfrid Pelletier, Hervé Couture, Paul Bolduc, Donat Rancourt et J.O. Reilly. Ce syndicat est l'un des plus actifs de la fédération du textile, nous a déclaré M. Gaston Ledoux et ses membres comptent parmi les meilleurs syndiqués du mouvement.